

L'agrément départemental d'enseignement de la musique par Validation des Acquis de l'Expérience

- **Présentation générale**
- **Le Parcours**
- **Etape 1 : Dossier d'admissibilité**
- **Etape 2 : Dossier de demande de validation des acquis de l'expérience**
- **Etape 3 : Entretien avec le jury**

Présentation générale

L'agrément départemental d'enseignement artistique est un certificat proposé par le CDMC aux professeurs d'enseignement artistique du territoire alsacien.

Il répond aux exigences de professionnalisation requis pour faire adhérer les établissements d'enseignement artistique dans le Schéma Départemental d'Enseignement Artistique du Haut-Rhin.

Ce document décrit les étapes pour l'obtention de l'agrément départemental par Validation des Acquis de l'Expérience. L'agrément peut également être obtenu par épreuves. Dans ce cas, il s'agit d'un cycle de formation pensé comme une formation complète, visant à acquérir ou perfectionner les compétences nécessaires à l'enseignement de la musique au sein des établissements d'enseignement artistique spécialisés.

La VAE est un processus qui demande au candidat une réflexion et une mise en perspective de son parcours. Cette démarche nécessite de sa part un engagement sur toute la période de la procédure.

Le Parcours

06 octobre 2022	Réunion de présentation de la démarche
24 octobre 2022	Date limite du dépôt du dossier d'admissibilité
Début novembre 2022	Retour du CDMC sur la recevabilité du dossier
Entre novembre 2022 et mars 2023	Accompagnement pour la constitution du dossier par les chargés de mission du CDMC
31 mars 2023	Date limite du dépôt du dossier de demande de validation des acquis de l'expérience
27 et 28 avril 2023	Entretiens avec le jury

Etape 1 : Dossier d'admissibilité

Le dossier d'admissibilité doit prouver que le candidat répond aux conditions d'accès :

- Avoir exercé une activité d'enseignement dans la discipline concernée par la demande de validation des acquis de l'expérience d'une durée au moins égale à 600 heures (sur 2 années a minima).
- Avoir suivi une formation en lien avec la discipline concernée dans les 5 dernières années.

Un dossier ne peut contenir qu'une seule discipline. Si le candidat souhaite se présenter à plusieurs disciplines, il est tenu de constituer un dossier par discipline.

Constitution du dossier

- Fiche d'inscription (disponible sur le site www.cdm68.com)
- CV
- Lettre de motivation
- Tableau des activités complété (disponible sur le site www.cdm68.com)
- Justificatifs (voir ci-dessous)

Tableau des activités

Le candidat complète un tableau, selon le modèle fourni sur le site www.cdm68.com, listant les activités exercées justifiant du nombre d'heures d'enseignement :

Structure d'enseignement	Employeur (si différent)	Année scolaire	Nombre d'heures sur l'année	Justificatif(s) correspondant(s)
<i>Ecole de musique de Guebwiller</i>	<i>GEEM</i>	<i>2010-2011</i>	<i>300</i>	<i>Avenant au contrat de travail</i>
TOTAL				

Justificatifs à fournir

Les activités peuvent être justifiées par :

- Un certificat de contrat de travail
- Un avenant au contrat de travail
- Un bulletin de salaire
- Une attestation réalisée par l'employeur

Le suivi de la formation doit être justifié par une attestation de suivi de formation fournie par l'organisme de formation.

Envoi du dossier

Le dossier d'admissibilité doit être adressé au CDMC par courrier postal ou par mail (f.schaffhauser@cdm68.com) avant le **24 octobre 2022**.

Etape 2 : Dossier de demande de VAE

Dès réception de la confirmation d'admissibilité, le candidat doit constituer un dossier de demande de validation des acquis de l'expérience. Il peut être accompagné pour cela par un chargé de mission du CDMC.

Le dossier doit démontrer que le candidat possède les compétences listées dans le Référentiel de compétences de l'agrément départemental, disponible auprès du CDMC.

Comment réfléchir à la constitution du dossier ?

La constitution du dossier est laissée libre au candidat.

Nous proposons ici un exemple de plan qu'il n'est en aucun cas obligatoire de suivre.

Introduction

Le candidat peut expliciter ses motivations pour l'obtention d'un agrément par VAE.

Chapitre 1

La rédaction de ce premier chapitre a pour objectif de :

- Rendre visible l'activité que le candidat a exercé ou qu'il exerce
- Cerner les contextes professionnels qui sont ou furent les siens

Il doit contenir :

- Une description des diverses activités d'enseignement et de pratique musicale du candidat
- Pour chacune des activités, une description de l'environnement professionnel (type d'établissement, cadre des activités, types de collègues avec lesquels il a été amené à collaborer, lieux d'enseignement, types de populations, types d'activités menées par ailleurs dans ces lieux par d'autres que le candidat)

Chapitre 2

La rédaction de ce deuxième chapitre concerne le projet pédagogique du candidat.

L'écriture d'un projet d'enseignement dans le cadre de la VAE doit permettre à chaque participant de réfléchir à sa conception de l'enseignement au regard de ses propres expériences. Il ne s'agit pas de décrire un plan de cours ou de cursus : il s'agit d'une réflexion sur les divers aspects du métier.

Nous proposons au candidat de commencer la rédaction de son projet d'enseignement par ces deux étapes :

1. Tout le monde n'a pas les mêmes conceptions d'une discipline musicale ou du rôle d'un professeur. Dans cette première partie, le candidat énonce diverses conceptions de l'enseignement de sa discipline auxquelles il a été confronté qui, sans s'opposer nécessairement, amènent des attitudes pédagogiques ou artistiques parfois différentes ; il décrit ensuite sa propre posture au regard de ces diverses conceptions, en argumentant au départ de sa propre expérience tant d'enseignant que d'élève.

2. Il donne ensuite 3 ou 4 exemples d'activités d'élève (seul ou en groupe) qui permettent d'aller dans le sens qu'il souhaite développer et dont il a une maîtrise ou auxquelles il s'essaye aujourd'hui.

Puis, le candidat pourra affiner la rédaction de ce chapitre en décrivant son projet pédagogique, en veillant à démontrer qu'il possède les compétences listées dans le référentiel de compétences (cf. 2 – Mettre en œuvre un projet pédagogique). Il argumentera son propos par des exemples de réalisations (projets artistiques, concerts, etc.)

Ce travail de rédaction demande nécessairement au candidat de se documenter, d'échanger avec des collègues, de manière à mieux comprendre le sens à donner à la rédaction du dossier (que doit-il montrer ? comment sélectionner les informations pertinentes et les faire valoir ?)

Cette démarche doit permettre au candidat de maîtriser au mieux les nombreux facteurs qui qualifient un enseignant de la musique aujourd'hui.

Conclusion

Envoi du dossier

Le dossier est à adresser au CDMC par courrier postal ou par mail (f.schaffhauser@cdmc68.com) avant le **31 mars 2023**.

La première page du dossier doit obligatoirement comprendre les mentions suivantes :

- Nom Prénom du candidat
- Discipline présentée
- « Agrément départemental d'enseignement de la musique CDMC »
- « Session 2023 »

La mise en page du document est laissée libre au candidat.

Etape 3 : Entretien avec le jury

Après dépôt du dossier, les candidats recevront une convocation à l'entretien avec le jury.

Lors de l'entretien, le candidat devra se présenter, ainsi que son dossier, pendant une dizaine de minutes. Puis le jury aura environ 15 minutes pour revenir sur certains aspects et lui poser des questions.

Date des entretiens : **27 et 28 avril 2023**

The logo for 'cdmc' is displayed in a lowercase, rounded, sans-serif font. Each letter is a different color: 'c' is pink, 'd' is orange, 'm' is light blue, and 'c' is light green.

34 rue des Dominicains
CS8713 68502 GUEBWILLER

03 68 00 12 10

contact@cdmc68.com

www.cdmc68.com